

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR / SESSION 2009

FILIERE TERTIAIRE : FINANCES - COMPTABILITE

EPREUVE :

FISCALITE

Durée de l'épreuve : 4 Heures

Coefficient de l'épreuve : 3

EXERCICE 1 :

L'Entreprise BALTOU sise à Abidjan, vous sollicite pour le calcul des salaires et des Impôts sur salaires de ses cadres. Elle vous fournit les informations suivantes :

a) Mr ABIYOU Claude, DIRECTEUR Administratif a été embauché le 12 mai 1985.
Sa rémunération est la suivante :

- Salaire de base	: 480 000 F
- Sursalaire	: 440 000 F
- Allocation familiale	: 10 000 F
- Indemnités de déplacement	: 250 000 F
- Prime de transport	: 85 000 F
- Remboursement de frais réels de mission	: 120 000 F

b) Mr SANOGO Ibrahim, Directeur Financier perçoit :

- Salaire de base	: 600 000 F
- Sursalaire	: 520 000 F
- Indemnité de représentation	: 250 000 F
- Indemnité de voiture	: 150 000 F

Il est logé dans une villa de 6 pièces louée par l'Entreprise à 400 000 F. Le bâtiment est doté d'un climatiseur central.

Les factures de CIE, de SODECI et de Téléphone à la charge de l'Entreprise s'élèvent respectivement à 250 000 F, 210 000 F et 180 000 F par mois.

Mr SANOGO travaille dans l'entreprise depuis 15 ans 8 mois.

Les frais du gardiennage du domicile de Mr SANOGO assuré par une Société s'élèvent à 130 000 F par mois et sont à la charge de son employeur.

N.B : Après analyse, il s'avère que les indemnités destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction de Mr ABIYOU Claude ne sont pas utilisées conformément à leur objet.

TRAVAIL A FAIRE :

Déterminer le salaire brut imposable et le salaire brut social de chaque salarié à la fin du mois d'avril 2009.

ANNEXE : BAREME DES AVANTAGES EN NATURE

EXERCICE 2 :

La SARL ODI est créée le 01/01/N-5 avec 30 000 titres de valeur unitaire de 11 000 F. A la clôture de l'exercice N, la SARL a réalisé une perte avant impôt BIC de 9 612 565 F qui a tenu compte des charges et produits ci-après :

- 1°/ Dividendes reçus de la SA FOCOUDEN dans laquelle la SARL ODI détient 8 % du capital ; montant 5 400 000.
- 2°/ Recouvrement des impôts sur les salaires 30 000 000 (40 % sont à la charge de l'entreprise) et de l'impôt BIC 3 100 000.
- 3°/ Dividendes antérieurs payés aux associés 8 800 000.
- 4°/ Des intérêts perçus sur les comptes à terme à la BICICI s'élèvent à 800 000.
- 5°/ Reprise de provisions sur les stocks de marchandises 7 160 000 et pour renouvellement du matériel 2 270 000.
- 6°/ Les honoraires payés :
 - aux notaires 6 600 000 ; dépôt de l'état 302
 - à l'architecte 7 700 000 ; déclaration de l'état 302
 - au médecin 9 900 ; pas de déclaration 302.
- 7°/ Acquisition de titres de participation 22 000 000.
- 8°/ Bénéfice de la succursale du Cameroun 6 100 000
- 9°/ Plus-value de fusion de 2 200 000 (article 32 du CGI.)
- 10°/ Rémunération de comptes courants associés d'un intérêt de 65 800 000. Le montant avancé par les associés de 290 000 000 au début du 1^{er} semestre est passé à 705 000 000 au début du second semestre dont 100 000 000 remboursable sur 6 ans. Taux de rémunération 13 % et taux BCEAO 9 %.

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

1°/ Les ventes de marchandises sont de 900 000 000 HT et les ventes de produits finis de 850 000 000 HT.

2°/ L'impôt payé en N-2 de 18 108 000 correspond à l'impôt BIC.

3°/ Etat des déficits antérieurs :

* N-1 : 12 400 000 dont ARD 4 000 000

* N-2 : —

* N-3 : 16 220 000 dont ARD 5 500 000.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1) Quel est le régime fiscal de l'entreprise au regard de l'impôt BIC ? Justifiez votre réponse.
- 2) Déterminer le résultat fiscal de l'exercice N. Déduire la base taxable et l'impôt BIC.
- 3) Déterminer l'impôt à payer et préciser les échéances légales de paiement ainsi que les montants.

EXERCICE 3 :

Au titre de l'exercice N, Monsieur LOGOCHIN envisage de créer une Entreprise dénommée TOUNGAN SARL dont l'objectif serait la fabrication de produit divers, ainsi son chiffre d'affaires serait en partie taxable à la TVA.

Au titre de ce premier exercice N, le projet laisse apparaître un chiffre d'affaires total TTC de 1 200 000 000 dont 220 000 000 provenant de produits exonérés. Les exportations de la même période seraient estimées à 800 000 000 dont 80 000 000 provenant du produit exonérés.

Au titre du mois de mars N, nous avons les informations suivantes :

- * Ventes totales HT : 100 000 000 dont
 - ventes à l'exportation 45 000 000
 - ventes exonérées 30 000 000
 - ventes taxables 25 000 000

* Achat de biens et services taxables :

Achat de biens et services	Ouvrant droit à déduction de TVA	N'ouvrant pas droit à déduction de TVA
Achats locaux	6 200 000 HT	2 800 000 HT
Importation	5 300 000 HT	3 400 000 HT

- * Achat de biens et services exonérés de TVA : 2 000 000 HT
- * Achat de matières taxables destinées aux produits taxables : 1 400 000 HT
- * Achat de matières taxables destinées aux produits non taxables : 2 000 000 HT.

TRAVAIL A FAIRE :

- 1°/ Citer les conditions de déduction de la TVA.
- 2°/ Déterminer la TVA au titre du mois de mars N.
- 3°/ En fin d'exercice N, la variation du chiffre d'affaires réalisé par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel est de 5 %.
Quelle est la conséquence fiscale de cette variation au regard de la TVA ?
- 4°/ Calculer la TSE du mois de mars N et indiquer l'échéance légale de paiement.

ANNEXE : Les avantages en nature

Barème Administratif des avantages en nature

Tableau n° 1 : Logement et accessoire

NOBRE DE PIECES PRINCIPALES	LOGEMENT	MOBILIER	ELECTRICITE (a)	EAU (b)
1	60 000	10 000	10 000	10 000
2	80 000	20 000	20 000	15 000
3	160 000	40 000	30 000	20 000
4	300 000	60 000	40 000	30 000
5	480 000	80 000	50 000	40 000
6	600 000	100 000	60 000	50 000
7 et plus	800 000	150 000	70 000	60 000

(a) Montant à majorer de 20 000 F par appareil individuel de climatisation ou par pièce climatisée pour les installations centrales.

(b) Montant à majorer de 30 000 F pour les logements dotés d'une piscine.

TABLEAU N°2 : Domesticité (personnel de maison)

ELEMENTS	MONTANTS
Gardien, Jardinier	50 000
Gens de maison	60 000
Cuisinier	90 000

Les avantages qui ne sont pas mentionnés sur le barème susvisé doivent être intégrés dans l'assiette des Impôts à leur montant réel.
